LA LPO REAGIT

• Toujours "nuisibles"...

Depuis 2009, de réunions en tables rondes, de groupes de travail en lettres au ministère, une bataille en ordre rangé a eu lieu autour de la réforme sur les "nuisibles" entre les chasseurs/piégeurs et les associations. Ce combat politico-juridique qui, pour nous, portait les couleurs de l'éthique et de l'écologie va, maintenant que l'arrêté du 2 août 2012 portant classement des mustélidés, des oiseaux et du renard est paru, se jouer dans l'arène du Conseil d'État.

La réglementation modifiée à la demande des chasseurs avait pour objectif de couper l'herbe sous le pied des associations. C'est chose faite avec un classement triennal qui ne permettra plus de défendre chaque année devant les tribunaux les espèces qui ne méritaient pas ces classements préfectoraux souvent arbitraires et injustifiés.

Aujourd'hui donc, outre ce cadenassage d'accès à la justice, on peut dresser un triste inventaire à la Prévert : le renard est classé nuisible dans presque tous les départements malgré son rôle reconnu de prédateur contre les petits rongeurs. La pie connaît le même sort, elle qui accuse pourtant un déclin de plus de 50 % de ses effectifs selon les données du Muséum national d'Histoire naturelle. Le geai des chênes revient comme nuisible dans le Var, la martre et le geai deviennent nuisibles au nom de la défense de l'apiculture et la viticulture sans aucune étude.

Enfin, les motifs de classement ne sont pas mentionnés dans l'arrêté de sorte qu'il nous est impossible de connaître les motivations retenues et les préfets pourront faire parvenir des dossiers complémentaires pour encore modifier la liste actuelle... il ne serait alors pas étonnant de voir certaines espèces réapparaitre comme nuisibles dans certains départements.

Presque trop pour ne pas oublier que la belette n'est plus classée que dans trois départements (mais c'est déjà trop) et que le putois n'est plus classé pour les trois années à venir... à priori !

La LPO aura donc à cœur, avec d'autres associations de se battre pour :



Geai des chênes © D. Allemand

- faire disparaître définitivement certaines espèces de la "listes des nuisibles" (belette, putois, geai...) ;
- faire retirer certaines espèces dans certains départements dont le classement nous semble injustifié ;
- contester certaines incohérences au regard des Directives Oiseaux et Habitats.

Emilie Watson

• Utilisation abusive de la bromadiolone : la LPO porte plainte à l'Europe

PRESSE ...